

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

RÉALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES COURANTS DES CATS ET DE L'ESCALVENT A SAINT-VENANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le territoire a subi d'importantes inondations lors des événements pluvieux de novembre 2023 et de janvier 2024, et dans ce cadre, l'État a donc autorisé la réalisation de travaux d'urgence.

A ce titre, la commune de Saint-Venant a déposé un dossier global, au titre des travaux d'urgence, comprenant l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent. Ces travaux d'urgence ont été retenus par l'État avec un financement à 100 % et ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les courants des Cats et de l'Escalvent étant repris d'intérêt communautaire au titre de la compétence GEMAPI, il y a lieu de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'urgence comprenant l'entretien de ces cours d'eau à la commune de Saint-Venant.

Ainsi, la commune de Saint-Venant a porté à la connaissance de l'État, l'ensemble des travaux envisagés. Elle supportera le coût des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent et se fera rembourser par l'État au titre des financements obtenus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la commune de Saint-Venant comme maître d'ouvrage des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉSIGNE la commune de Saint-Venant comme maître d'ouvrage des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



[Signature]
OGIEZ Gérard



[Signature]
OGIEZ Gérard

Entretien des courants des Cats et de l'Escalvent à Saint-Venant

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 décembre 2024,

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégant »

ET :

La commune de Saint-Venant, Hôtel de commune - 1 place du Général De Gaulle - 62350 Saint-Venant, représenté par son Maire, Monsieur André Flajolet, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du,

Désignée ci-après la commune de Saint-Venant ou « le délégataire »

PRÉAMBULE

À la suite des inondations subies par le territoire lors des événements de novembre 2023 et janvier 2024, l'Etat a autorisé la réalisation de travaux d'urgence. La commune de Saint-Venant a déposé un dossier global comprenant l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent.

Ces courants étant repris d'intérêt communautaire au titre de la compétence GEMAPI, il y a lieu de délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'entretien à la commune de Saint-Venant.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Saint-Venant a déposé un dossier global au titre des travaux d'urgence qui reprend l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,
- Que les travaux d'urgence présentés par la Commune de Saint-Venant ont été retenus par l'Etat avec un financement à 100 % de ces travaux,
- Que les travaux ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et que la commune de Saint-Venant a porté à la connaissance de l'Etat les caractéristiques des travaux d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR à la commune de Saint-Venant pour la réalisation des travaux d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent, dans le cadre des opérations d'urgence décidées à la suite des inondations des mois de novembre 2023 et janvier 2024.

ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors du constat de la bonne réalisation des travaux entre la commune de Saint-Venant et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE.

ARTICLE III. RÉPARTITION DES MISSIONS

La commune de Saint-Venant aura à sa charge, si nécessaire :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;

- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution des marchés.
- La planification, la réalisation, le suivi et la réception des travaux

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

La commune de Saint-Venant s'engage à informer la Communauté d'Agglomération sur le déroulement des procédures et travaux.

ARTICLE V. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les travaux d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent ont été retenus au titre des travaux d'urgence déposés par la commune de Saint-Venant. Ce dossier a été financé à 100 % par l'Etat.

Aussi le coût des travaux sera supporté par la commune de Saint-Venant qui se fera rembourser le coût des travaux par l'Etat au titre des financements obtenus.

ARTICLE VI. RESPONSABILITES JURIDIQUES

La Commune de Saint-Venant a porté à la connaissance de l'Etat l'ensemble des travaux envisagés. A ce titre la commune de Saint-Venant assurera la responsabilité juridique des travaux dans le cadre du porter à connaissance déposé.

ARTICLE VII. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

Monsieur le Maire de Saint-Venant est habilité à engager la responsabilité de la commune de Saint-Venant pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VIII. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE est habilité à engager la responsabilité de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IX. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE X. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Béthune, le

En trois exemplaires originaux

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE
Le Conseiller communautaire délégué à
l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau

Le Maire de Saint-Venant

Gérard OGIEZ

André FLAJOLET